

LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE



Vos salariés sont exposés au risque chimique ?

Comment prévenir ce risque ?

Salariés concernés :

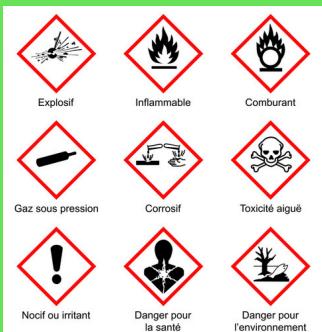
Salariés qui

- Transportent
- Manipulent
- Utilisent

des agents chimiques dangereux

Identification des dangers des agents chimiques :

- Logos réglementaires :



- Phrases de risque / mentions de dangers
- Valeur limite d'exposition

Recueillir les fiches de données de sécurité



Evaluer les risques d'exposition



Mettre en place les principes généraux de prévention



Tracer l'exposition



Informer et former le personnel



LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE



Recueillir les fiches de données de sécurité

Fournies par le vendeur et transmises au médecin du travail. Cette **fiche**, rédigée en français comporte **16 rubriques** et doit permettre de faire un choix entre plusieurs produits afin de sélectionner le produit le moins dangereux en fonction de l'application recherchée. Elle doit permettre d'évaluer le risque auquel sont exposés les salariés et d'élaborer des règles de protection du personnel.



Evaluer les risques d'exposition

Tenir compte :

Des **dangers** des produits

De la **fréquence** et de la durée d'exposition

De la **quantité** de produit utilisé

Des **conditions d'utilisation** :

- Etat du produit (Liquide, solide, gazeux, aérosol...)
- Mesures de prévention mises en place
- Résultats des analyses éventuelles

Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans votre document unique



Mettre en place les principes généraux de prévention

- **Supprimer** le produit ou procédé dangereux
- **Substituer** le produit dangereux par un qui l'est moins
- **Réduire** le niveau de risque :
 - Diminuer la quantité de produits, le nombre de personnes susceptibles d'être exposées, la durée et l'intensité d'exposition
 - Imposer les mesures d'hygiène appropriées
 - Concevoir des méthodes et des procédures de travail adaptées
- **Prévoir** du matériel approprié et des procédures d'entretien
- **Mettre en place des protections collectives** (EPC) et en cas d'impossibilité avoir recours aux **protections individuelles** (EPI)
- **Adapter les procédures de travail** pour la manutention, le stockage, le transport...
- **Mettre en place une notice** pour chaque poste ou situation de travail exposant à un agent chimique dangereux



Tracer l'exposition

- Une **fiche individuelle et une attestation d'exposition aux ACD et aux CMR** pour les expositions antérieures au 1er février 2012
- Une **fiche individuelle de suivi des conditions de pénibilité** (L4121-3-1 du Code du Travail) pour la traçabilité des expositions de 2012 à 2015
- La **liste actualisée des salariés exposés** aux substances CMR 1A et 1B conformément au décret 2024-307 du 4 avril 2024. Cette liste doit être transmise au SPSTI auquel l'entreprise adhère.



Informer et former le personnel

- **Informer les salariés** sur la présence de produits chimiques dangereux et sur les risques pour la santé et la sécurité
- **Sensibiliser les salariés** au port de protections individuelles
- **Rendre disponible** l'accès aux Fiches de Données de Sécurité
- **Sensibiliser les salariés** aux mesures d'hygiène
 - Veiller au nettoyage régulier des vêtements de travail
 - Se laver les mains avec un savon liquide doux ou antiseptique si besoin
 - Ne pas manger ou fumer sans s'être lavé les mains avant toutes les pauses
 - Protéger toutes plaies

